



Assemblée des Français de l'Étranger

Paris, le 3 octobre 2019

31^{ème} session

30 septembre – 4 octobre 2019

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.5/10.19

Objet : Convergence des systèmes fiscaux: à obligations égales, avantages égaux

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

L'article 197A code général des impôts (CGI),

L'amendement I-2552 au PLF 2019,

L'article 13 de la loi [LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#),

CONSIDÉRANT

Que dans le cadre de l'application du taux moyen:

- Les obligations de déclaration des revenus mondiaux des non-résidents ont été alignées sur celles des résidents,
- Les non-résidents ne bénéficient pas des mêmes déductions et crédits d'impôts que les résidents, en particulier, la déduction des impôts dus à l'étranger,
- Les déclarations relatives recours plus systématique au taux moyen

DEMANDE

La convergence des systèmes fiscaux selon le principe: à obligations égales, avantages égaux dans le cadre de l'application du taux moyen.

Que l'application du taux moyen soit le régime par défaut (premier paragraphe du 187 A a) et l'application du taux minimum soit optionnel.

Que les obligations soient déclaratives et que les justificatifs ne soient exigés qu'en cas de contrôle.

Résultats	Adoption en commission des finances	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		